

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Nombre de membres : L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATORZE
AVRIL A DIX-NEUF HEURES CINQ MINUTES, les
Composant le conseil municipal : 39 membres composant le conseil municipal de la
commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre
de 37, en visioconférence sous la présidence de
Madame AZZAZ, la Maire, à la suite de la convocation
qui leur a été adressée, le **08/04/2021**.

En exercice : 39

Présents à la séance : 37 **Mme AZZAZ, La Maire,**
Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSÉNY, M.
WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme
GILLARD, M. VAUDOUR, Mme CHALVIN, M.
JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints au**
Maire,
N° 2021/37 M. PEYRONNET (de 19h05 à 21h46), M. COLLEOC, M.
FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme
PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN, M. BOST,
Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M.
RIPAULT, M. KANGOUD, Mme CAVILLON, Mme
ACEVEDO CARO, M. ROGISSARD, M. Jean-Jacques
JACQUET, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE,
Mme BATAILLE, Mme NICOLAS, Mme GUILLERM,
Mme DEVAY, **Conseillers Municipaux.**

Attribution et fixation de l'indemnité pour frais de représentation de la Maire de la commune de Châtillon (92320) au titre de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **et de M. PEYRONNET (de 19h05 à 21h46), M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPAULT, M. KANGOUD, Mme CAVILLON, Mme ACEVEDO CARO, M. ROGISSARD, M. Jean-Jacques JACQUET, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme BATAILLE, Mme NICOLAS, Mme GUILLERM, Mme DEVAY, Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absent(e)s représenté(e)s ayant donné pouvoir :
M. BRACONNIER à Mme GUILLERM.

Absent(e)s excusé(e)s :
M. LEFEVRE et M. PEYRONNET (de 21h46 à 1h44).

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

M. Antoine JOUENNE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021/33 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 14/04/2021 portant approbation du vote du budget primitif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses engagées par la Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

Considérant que sont notamment concernées les dépenses que la Maire supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre ;

Considérant que le remboursement de ces frais est effectué :

- dans la limite du montant de l'indemnité fixé par le conseil municipal ;
- sur la base des frais réels ;
- sur présentation des justificatifs correspondants ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la régularisation et de la fermeture des régies qui supportaient jusqu'alors des frais, pour plus de transparence, d'attribuer une indemnité pour frais de représentation à la Maire de la commune de Châtillon (92320) ;

Considérant que Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), n'a pas pris part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE sur le fondement de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur les ressources ordinaires, l'indemnité pour frais de représentation à la Maire de la commune de Châtillon (92320) ;

FIXE son montant annuel à 3000 euros TTC.

PRECISE que :

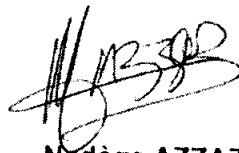
- o cette indemnité :
 - permet de couvrir les dépenses qu'elle engage à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune de Châtillon (92320) ;
 - concerne notamment les dépenses que la Maire supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe dans ce cadre ces dépenses seront remboursées
 - dans la limite du montant annuel de l'indemnité fixée par le conseil municipal ci-dessus ;
 - sur la base des frais réels ;
 - sur présentation des justificatifs correspondants ;

- la dépense en résultant sera imputée sur le crédits inscrits au budget communal au compte 6536 « frais de représentation de la Maire » ;

AUTORISE Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme.**

La Maire,



Nadège AZZAZ

Nombre d'exemplaires originaux 2
Date de réception en préfecture 30.04.2021
Date de publication 30.04.2021

